

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Du 04 novembre 2024

-
1. Approbation du PV du dernier conseil municipal en date du 8 octobre
 2. Désignation d'un secrétaire de séance
 3. Poursuite du projet réhabilitation du gymnase (choix maîtrise d'œuvre suite à CAO)
 4. Ombrières
 5. Admissions en non valeurs
 6. Décision modificative n°1
 7. Convention IADS 2025-2027
 8. Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial
 9. Questions diverses
-

Date de convocation : 24/10/2024

Membres élus : 19 ; en fonction : 19 ; présents : 12 ; votants : 16

Sous la présidence de Madame Barani Marie-Pierre, Maire de Chabons

Membres présents : BARANI Marie-Pierre, ORTUNO Michelle, BOZON Pierre, PERON Catherine, RIVIERE Denis, PELLERIN Annick, COMBET Stéphane, BRECHET Alexandre, GAILLARD Claude, MEYER Sylvie, GUILLERMIN Romuald, MARTIN David, MEUNIER-BLANCHON Emma

Membres absents : CHARLETY Philippe donne pouvoir à BARANI Marie-Pierre ; PELLERIN Annick donne pouvoir à BURTIN Nicole ; DURAND Lionel donne pouvoir à COMBET Stéphane ; VIAL Ludivine donne pouvoir à PERON Catherine ; LEDEUIL Estelle ; LACROIX Franck

1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal en date du 08 octobre

2. Désignation du secrétaire de séance

3. Poursuite du projet réhabilitation du gymnase (choix maîtrise d'œuvre suite CAO)

M. Rivière, adjoint, présente les résultats de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre de la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation / extension du gymnase.

Cinq entreprises ont répondu à la phase d'offre : Hors les murs, BPA Architecture, B-Cube, Dooble et Atelier Métis.

C'est l'entreprise Hors les murs qui a été retenue pour un montant du marché de 494 417,50 € et une note de 82,01/100.

Madame le Maire rappelle le contexte financier de ce projet. La tranche ferme coûterait 3 100 000 € HT soit 3 720 000 € TTC. La tranche optionnelle coûterait 1 150 000 € HT soit 1 380 000 € TTC. La maîtrise d'œuvre toutes tranches confondues serait de 494 417,50 € HT soit 593 301 € TTC.

La tranche ferme représenterait 14 mois de travaux à compter de septembre 2025. Il faudrait un total de 4 260 361 € TTC juste pour la tranche ferme.

Au niveau des subventions, on peut espérer 500 000 € de l'Etat et 130 000 € de la Région ; et la Banque nous avait indiqué l'année dernière que la capacité d'emprunt de la Commune était de 2,6 millions d'euros soit un total de 3 230 000 € TTC de financements extérieurs possibles. Il resterait donc un autofinancement de 1 030 361 € TTC dont 620 383 € à récupérer de TVA, soit 429 978 € restant réellement à charge.

Avec la charge de l'emprunt, il resterait donc environ 200 000 € annuellement pour d'autres projets dans le budget investissement. Financièrement le projet est donc tenable.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – 04 novembre 2024

La question qui se pose aujourd’hui est de savoir si le conseil municipal souhaite lancer le projet de façon ferme et définitive, s’il souhaite lancer le projet en restant prudent et en refaisant un point après la phase d’esquisse et d’avant-projet (qui coûtera environ 100 000 € mais qui n’engage pas pour la suite) ou s’il souhaite s’arrêter là sur ce projet. Ces trois propositions sont mises au vote.

A la proposition « Le conseil municipal ne souhaite pas poursuivre le projet », 16 élus votent contre, 0 voix pour.

A la proposition « Le conseil municipal souhaite lancer le projet mais en restant vigilant et en refaisant un point après la phase d’esquisse et d’avant-projet pour pouvoir tout arrêter si le projet ne semble plus tenable », 4 élus votent contre, 12 élus votent pour.

A la proposition « Le conseil municipal souhaite lancer le projet de manière ferme et définitive quels que soient les résultats de l’esquisse et de l’avant-projet », 12 élus votent contre, 4 élus votent pour.

A la majorité des voix, le conseil municipal se prononce donc en faveur d’une poursuite du projet de réhabilitation / extension du gymnase tout en restant vigilant et en prévoyant de refaire un point après la phase d’esquisse et d’avant-projet.

A l’unanimité des voix, il est proposé de suivre la proposition de la Commission d’Appel d’Offres et de retenir le cabinet Hors les Murs pour la maîtrise d’œuvre du projet.

4. Ombrières

Il est rappelé que la Commune a été sollicitée par une association de pétanque pour pouvoir construire des ombrières sur un emplacement communal afin de pouvoir réaliser un concours annuel « abrité ». Ces ombrières permettrait par ailleurs d’avoir une surface communale de panneaux solaires.

Suite à la rencontre avec les boulistes et le Comité des Fêtes, et l’avis plutôt positif de ce dernier, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre l’action concernant la réalisation de ces ombrières sur le parking de la parcelles AR 0105 et AR 0119.

Le projet retenu serait le suivant :



Plan de calepinage – Option 1

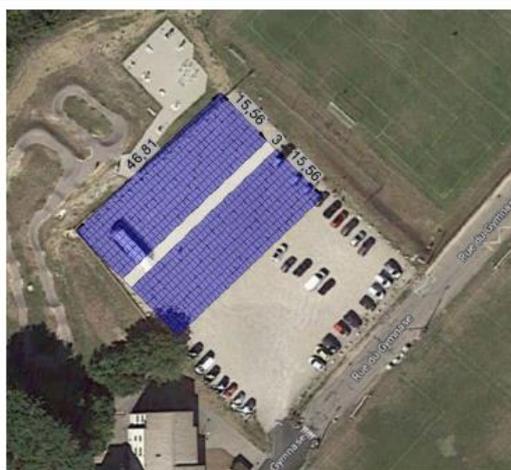


Caractéristiques techniques du projet :

- Nombre de panneaux installés : 738
- Surface couverte : 1490 m²
- Puissance installée : 332 kWc
- Productible annuelle : 378 MWh/an
- Equivalent de la consommation annuelle de 170 habitants français

Conditions et points de vigilance :

- Nombre d’arbres élagués ou déplacés : 0



Éléments de construction :

- Bac-acier en sous-face des panneaux

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour approuver ou non ce projet et donner tout pouvoir à Madame le Maire signer tout document y afférent.

Deux élus votent contre.

Adopté à la majorité des voix.

5. Admissions en non valeurs

Madame la Trésorière Principale de la Trésorerie de Bourgoin-Jallieu a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les admissions en non-valeur concernent des créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 21,2 €.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur cette liste n°6352920132.

Nom du redevable	Objet	Montant	Motif de la présentation
CELEPCI	Cantine Garderie	4,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
KHELAIFIA	Cantine Garderie	9 €	RAR inférieur seuil poursuite
MARQUES RODRIGUES	Cantine Garderie	13,60 €	Combinaison infructueuse d'actes
REVERCHON	Cantine Garderie	3,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
REVERCHON	Cantine Garderie	4,10 €	RAR inférieur seuil poursuite

Un élu s'abstient. Adopté à la majorité des voix.

6. Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-008 du 14 Mars 2023 approuvant le budget primitif 2023, Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Article – (chapitre) - Opération	Montant	Article – (chapitre) - Opération	Montant
2131 (21) – 24 Eglise	- 272 000 €		
2131 (21) – 29 Ext Bib	- 90 000 €		
231 (23) – 24 Eglise	+ 362 000 €		

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Article – (chapitre)	Montant	Article – (chapitre)	Montant
6411 (012) pers. titulaire	+ 7 500 €	70841 (70) mise à dispo collectivité de rattachement	+ 15 000 €
6413 (012) pers. non titulaire	+ 7 500 €		

Adopté à l'unanimité.

7. Convention IADS 2025/2027

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-4-2, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-02-08 en date du 16 février 2015 portant sur la création du service mutualisé d'instructions du droit des sols ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°2024-10-03BC en date du 21 octobre 2024 autorisant le Président de la communauté de communes de Bièvre Est de signer la convention 2025-2027 de mise à disposition du service mutualisé « Instructeur des Autorisations du Droit des Sols » ;

Vu l'arrêté n° 16-2024 actant la renonciation de Bièvre Est de se voir transférer le pouvoir de police de la publicité ;

Le service mutualisé « Instructeur des Autorisations du Droit des Sols » (IADS) constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service mutualisé intervient dans l'application du droit des sols, dont la mission première est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

Cette mutualisation avait initialement vocation à pallier le désengagement de l'État quant à son soutien technique aux collectivités territoriales, notamment son soutien aux communes dans l'instruction de leurs dossiers en matière de demandes d'autorisations d'urbanisme.

La communauté de communes de Bièvre Est a décidé en 2015 de créer le service mutualisé « IADS ». Les précédentes conventions avaient été conclues :

- pour la période du 1er juillet 2015 jusqu'au 31 décembre 2020, prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2021 inclus ;
- pour la période du 1er juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est proposé une nouvelle convention pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027. Cette nouvelle convention prend en compte la possibilité pour les communes de confier au service mutualisé l'instruction des autorisations préalables de la publicité extérieure.

Considérant la nécessité pour les communes qui le souhaitent, de mutualiser l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols déposées sur le territoire ;

Considérant le souhait des communes de mutualiser l'instruction des demandes d'autorisation préalable de publicité extérieure ;

Considérant que les modalités de financement de ce service par les communes adhérentes ne sont pas modifiées par rapport à la précédente convention.

Considérant que l'adhésion des communes à ce service mutualisé ne modifie en rien les compétences et obligations des maires en matière d'urbanisme, la commune restant compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de convention de mise à disposition du service mutualisé IADS au profit des communes de la communauté de communes de Bièvre Est annexé à la présente délibération ;**

- d'autoriser et mandater le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

8. Création d'un emploi d'adjoint administratif

Suite au départ définitif de Mme Vial prévu le 20 novembre, il se pose la question de son remplacement.

Actuellement les emplois administratifs sont répartis de la manière suivante :

- Sandra BESSON : DGS, 22h
- Angélique GUILLAUD-ROLLIN : Responsable de l'urbanisme, 35h
- Catherine VARAS : accueil Mairie, Agence Postale Communale, état civil, gestion du cimetière, gestion des associations, gestion du périscolaire, comptabilité de fonctionnement, régie activités culturelles, 35h
- Sylvie VIAL : comptabilité d'investissement, CCAS, budget, 23h

Rappelons que Mme VARAS est au poste de l'accueil depuis 2018 et est peu à peu « montée en puissance » sur des missions de comptabilité, reprenant à son compte la facturation cantine, puis la gestion des régies, et enfin toute la comptabilité de fonctionnement.

Après une réflexion menée en concertation avec les agents du service et suite au souhait exprimé par Mme VARAS de pouvoir évoluer sur son poste, il est proposé de restructurer les services en faisant évoluer Mme VARAS sur un emploi mixte de : COMPTABILITE / ETAT CIVIL / CIMETIERE. Officiant dans le bureau de l'étage (ex bureau de Florence), Mme VARAS pourrait accueillir sur rendez-vous ou non les administrés pour leur demande d'état civil (mariage, décès, naissance, recensement) ou de concession au cimetière et n'aurait donc plus à jongler entre ses missions de comptabilité et les interruptions des administrés, des clients de La Poste et des élus.

Parallèlement, l'emploi de l'agent d'accueil comporterait plus que deux missions principales :

❖ Un accueil général

- ✓ Assurer l'accueil physique et téléphonique de la Mairie (renseigner les administrés dans leurs différentes démarches, orienter les personnes ayant des demandes en urbanisme ou en état civil vers le service concerné, récupérer les documents demandés pour leurs démarches et les transmettre à Mme VARAS)
- ✓ Assurer l'accueil physique et la gestion de l'Agence Postale (relation client, gestion des colis et du courrier en instance, commande de stock et de fonds, gestion de la caisse, relation avec l'Agence référente de Rives et les facteurs)
- ✓ Gérer le courrier postal, les mails et les messages téléphoniques de la Mairie au quotidien et transfert aux services concernés
- ✓ Veiller à l'application de la réglementation bancaire et des collectivités
- ✓ Gérer le service périscolaire « au quotidien » (suivi des réservations, communication avec les parents, communication avec le cuisinier et les animatrices cantine si besoin)

❖ Gestion des associations et communication de la Commune

- ✓ Assurer la diffusion et la mise à jour des messages et informations des associations et de la Commune sur le panneau lumineux
- ✓ En lien avec l'élue référente, gestion des réservations de salles par les associations et de leur communication (impression d'affiches, photocopies, flyers)

Dans le tableau des emplois, cet emploi viendrait se substituer à l'ancien emploi de Mme VIAL (adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe à 23h), et cette dernière étant rémunérée sur l'échelon le plus haut du grade le plus haut d'adjoint administratif, cela permet un « delta » salarial qui permettrait d'augmenter le temps de travail de cet emploi sans perdre au niveau financier. Concrètement, cela permettrait d'avoir un emploi d'agent d'accueil à 28h « pour le même prix » que le salaire chargé de Mme VIAL.

On aurait donc suite à cette restructuration :

- Sandra BESSON : DGS, 22h
 - Angélique GUILLAUD-ROLLIN : Responsable de l'urbanisme, 35h
 - Catherine VARAS : Responsable comptabilité, état civil et cimetière, 35h
 - Poste d'accueil : accueil Mairie, Agence Postale, gestion des associations, 28h
- Sans changement au niveau du chapitre 12 pour le budget.

Madame le Maire explique qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet à 28h pour occuper les fonctions d'agent d'accueil.

En fonction de la demande de la personne recrutée, le temps de travail pourra être ajusté (entre 23h et 28h maxi).

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour créer cet emploi permanent à temps non complet (28h /35) à compter du 1er janvier 2025 (2 mois de vacance d'emploi obligatoires à respecter).

Adopté à l'unanimité.

9. Questions diverses

- **Point sur l'amicale du personnel et les prestations sociales :**

Récapitulatif des demandes reçues en 2024 par l'Amicale du personnel :

Nom de l'agent	Motif	Montant	Date de la demande
DERRE Elodie	Garde de jeunes enfants	170 €	12/02/2024
GUILLERMIN Pascale	Départ à la retraite ancienneté plus de 10 ans	160 €	27/05/2024
VARAS Catherine	Enfant au collège	30 €	31/05/2024
DERRE Elodie	Cadeau de Noël	30 €	13/10/2024
SAILLY Joanna	Cadeau de Noël	30 €	18/10/2024
	Enfant au collège	30 €	18/10/2024
	Enfant au collège	30 €	18/10/2024
	Mariage	150 €	18/10/2024
COUPIER Jean Philippe	Enfant au collège	30 €	21/10/2024
	Enfant études post-bac	150 €	22/10/2024
DURAND-GARDIAN Delphine	Enfant études post-bac	150 €	22/10/2024
FIRMIN Julie	Enfant au collège	30 €	23/10/2024
	Enfant au lycée	70 €	24/10/2024
ZIEMIANCZYK Emilie	Cadeau de Noël	30 €	28/10/2024
	Enfant au collège	30 €	29/10/2024
BRISA Cédric	Enfant études post-bac	150 €	29/10/2024

➔ **Soit 1270 € versés aux agents pour des allocations spécifiques.**

En comptant des frais bancaires annuels d'environ 30 €, sur la subvention de 3500 € versée par la Commune, reste donc $3500 - 30 - 1270 = 2200$ €.

Des chèques cadeaux Bièvre Est ont été commandés pour un montant de 2295 € avec une remise de 5% (soit 2180,25€), ce qui permettra de distribuer des étrennes de Noël de 135 € à chacun des 17 agents de la Commune. Ces étrennes seront distribuées lors des entretiens annuels.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – 04 novembre 2024

Marie-Pierre BARANI :

- Garderie du soir à l'école publique : les parents paient à la demi-heure mais viennent à n'importe quelle heure chercher les enfants ce qui crée de trop nombreuses interruptions pour les animatrices du temps périscolaire qui ne parviennent pas à mettre en place un programme d'animation. Il est proposé de demander aux parents de venir sur des créneaux fixes à savoir 17h, 17h30, 18h ou 18h30. Certains élus expriment leur désapprobation face à ce projet. Il est demandé de revoir avec le personnel de la garderie pour s'assurer que si cette mesure est mise en place, elles s'engagent à mettre en œuvre un programme d'animation complet.
- Clip « Châbons city », presque terminé, sera présenté aux vœux le 05/01 à 11h
- Ce samedi, les élus sont conviés à rencontrer le nouveau Président de la Région à 10h (départ de la Mairie à 9h15).

Catherine PERON :

- Réunion avec les associations pour le calendrier des fêtes avec présentation du nouveau logiciel de réservation des salles. Les calendriers ont été faits jusqu'à fin août 2025.

Pierre BOZON :

- Eglise : les travaux vont se terminer. Il reste des travaux de peinture, de menuiseries ; Les trois portes vont être démontées et amenées en atelier pour être restaurées. La peinture du plafond va être entièrement reprise.
- Fresque à l'école : en cours de finition.

Michelle ORTUNO :

- Préparation du téléthon (14/12)
- Repas des anciens a bien marché, 131 sont venus manger.
- Colis des anciens en cours de préparation

Nicole BURTIN :

- Cinéma : 14 enfants, 6 adultes
- Ticket culture le 22/11, repas pour 10 personnes à prévoir

Sylvie MEYER :

- Rencontre de la vice-présidente de la CCBE à la cohésion sociale et à l'animation du territoire. Elle rencontre les Communes pour faire le point sur leur action sociale et pour voir comment améliorer l'action de la CCBE. A été évoquée la mise en réseau de la CCBE avec l'association VIF sur les violences intra-familiales. Ainsi qu'un partenariat avec « Les papillons », une association qui lutte contre la maltraitance sur les enfants. Des boîtes aux lettres vont être installées dans les écoles pour que les enfants puissent déposer des lettres en cas de maltraitance.
- Magasin pour rien : un peu moins de monde à la cession du mois de novembre mais toujours de nouvelles personnes. Un grand tri a pu être fait dans les affaires, il faut sensibiliser les gens à ne pas apporter des objets en trop mauvais état ou des vêtements tâchés, abimés, etc.

Fait à Châbons le 04/11/2024

La secrétaire de séance

Catherine Péron



Le Maire,

Marie-Pierre Barani

